

QUESTION DE PRIVILÈGE

L’AFFIRMATION D’UN MINISTRE SELON LAQUELLE CERTAINES DÉCLARATIONS SERAIENT FAUSSES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais porter à l’attention de la présidence ce que je crois être une question de privilège. Je tiens à préciser que si la présidence décide qu’à première vue, la question de privilège est justifiée, je suis disposé à proposer la motion voulue pour renvoyer la question au comité parlementaire compétent.

Comme la présidence le sait pertinemment, selon Beuchet, il est non parlementaire d’accuser un autre député de faire des déclarations « erronées » ou « fausses » à la Chambre des communes, comme en témoigne la page 114 de la 5^e édition. Vos prédécesseurs en ont décidé ainsi le 21 juin 1977 et le 16 novembre 1977 respectivement.

Ce que je tiens à signaler à la présidence, c’est que j’ai cité mot à mot aujourd’hui à la Chambre des communes des extraits d’un document qui a été déposé à la Chambre le 9 septembre 1985. Étant donné qu’il a été déposé à la Chambre, il est donc en votre possession, monsieur le Président. Je veux donc que vous déterminiez si oui ou non la déclaration que j’ai faite aujourd’hui en citant ce document était erronée ou fautive, comme l’a prétendu le vice-premier ministre (M. Nielsen) lors de la période des questions. Il a affirmé que mes déclarations concernant la lettre du premier ministre (M. Mulroney), qui a été déposée à la Chambre le 9 septembre 1985, étaient fausses.

M. le Président: À l’ordre, s’il vous plaît. Je crois que le député sait pertinemment qu’il ne s’agit pas de la question de privilège, mais d’un rappel au Règlement. En outre, sauf erreur, le député demande à la présidence de faire enquête sur des faits relatifs à une accusation. Or, il sait que cela n’est pas du ressort de la présidence.

Il souhaite que je détermine si le vice-premier ministre (M. Nielsen) a enfreint le Règlement en prétendant que certains faits étaient faux. Selon moi, comme le député le sait pertinemment, il s’agit d’une divergence de vues et non de la question de privilège ou d’un rappel au Règlement.

L’honorable secrétaire parlementaire m’a également avisé qu’il entendait invoquer le Règlement, ou préférerait-il que j’entende l’autre rappel au Règlement en premier lieu? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) désire également invoquer le Règlement. Le secrétaire parlementaire souhaite-t-il que je donne d’abord la parole au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. Lewis: Oui.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA DÉCLARATION D’UN MINISTRE—LES CONTRÔLES POUR MESURER LES NIVEAUX DE RADIOACTIVITÉ

L’hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j’invoque le Règlement. Aujourd’hui, au cours de la période des questions orales, on m’a posé une question. Une question supplémentaire a ensuite été

Recours au Règlement—M. J. Epp

adressée au secrétaire d’État aux Affaires extérieures (M. Clark). Mais avant de poser sa question supplémentaire, le député de Skeena (M. Fulton) a dit dans son préambule quelque chose que je considère comme très néfaste, pas pour moi, mais je crois très important, lorsque nous débattons de santé, de sécurité et de radioactivité, que nos déclarations à la Chambre soient exactes.

Le député a laissé entendre que nous procédions à des contrôles seulement à Vancouver. Nous le faisons aussi à trois autres endroits de la Colombie-Britannique. Je crois important que la Chambre en soit informée, compte tenu de l’angoisse de la population à ce sujet.

M. le Président: A l’ordre, s’il vous plaît. C’est exactement la même chose que tantôt. Cela ne justifie pas un rappel au Règlement.

L’INTERRUPTION DES QUESTIONS—LA CONTINUATION DE L’INTERPRÉTATION—LE CONTENU DU HANSARD

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, j’aimerais invoquer le Règlement au sujet d’un détail de la période des questions. Pendant sa deuxième question, la présidence a jugé nécessaire d’interrompre le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart), parce que sans doute cette question était trop longue. J’écoutais l’interprétation simultanée, tout en essayant de suivre la question en français. Même si vous vous êtes levé, monsieur le Président, ce qui a eu pour effet de débrancher le microphone du député au milieu de sa dernière phrase en français, celle-ci interprétée en anglais a continué et s’est terminée.

Je n’ai pas écouté toutes les questions posées par le député de Skeena (M. Fulton), mais je me demande si la même chose s’est produite. Je tiens à bien préciser que tout le monde à la Chambre et tous les partis éprouvent le plus grand respect pour les personnes qui travaillent dans les cabines d’interprétation. Nous comprenons tous qu’il s’agit d’un travail très difficile.

Mais je tiens à vous poser une question, monsieur le Président. S’il y a lieu de rappeler un député à l’ordre en l’interrompant, ce qui a pour effet d’interrompre la télévision et le microphone, est-ce qu’il ne faudrait pas que cette interruption s’étende—et je le dis avec tout le respect dû aux ministres et aux ministériels autant qu’aux députés de l’opposition—est-ce que cette interruption ne devrait pas s’étendre si possible à l’interprétation et également au hansom?

Je dois reconnaître, monsieur le Président, que cette question ne s’était jamais présentée à mon esprit; mais s’il est nécessaire de procéder à une interruption, en direct si l’on peut dire, est-ce qu’elle ne doit pas s’étendre également à l’interprétation et au hansom? Je ne connais pas la réponse à cette question. J’ai cru devoir la poser.

M. Gauthier: Sur le même sujet, monsieur le Président, je tiens simplement à vous signaler qu’il y a parfois un temps de retard dans l’interprétation. Peut-être le député n’en tient-il pas compte. Les interprètes ne traduisent pas, ils interprètent, ce qui fait que l’interprétation peut s’écarter de la traduction en tant que moyen de communication.